



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Vendredi 24 juin 2016 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

18H00

Ordre du Jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Organisation d'élections primaires par les partis politiques – Conditions de mise à disposition de prestations**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2. **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Projet de fusion-extension de la communauté de communes du Grand-Figeac**
3. **Labellisation du Grand-Figeac au titre du dispositif « Pays d'Art et d'Histoire » - Convention de mise à disposition de service**
4. **Rénovation des locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique – Mise à disposition de locaux provisoires pendant la durée des travaux**
5. **Médiathèque Intercommunale « L'Astrolabe » – Versement d'un fonds de concours au Grand-Figeac pour les aménagements extérieurs**

FINANCES

6. **Budget principal 2016 – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables**
7. **Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables**
8. **Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°1**
9. **Institution des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages de transport de distribution d'électricité et de gaz**
10. **Stationnements réservés aux camping-cars – Redevance d'occupation du domaine public**
11. **Cimetières communaux – Prix de cession des monuments funéraires édifiés sur les emplacements libérés**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. **« Domaine touristique du Surgié » - Bilan annuel d'exploitation 2015**

ENVIRONNEMENT

13. **Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Mise en place de débimètres de sectorisation – Secteurs de distribution de Montviguier, La Capelette et la Gare – Approbation du projet et du plan de financement – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne**
14. **Agence de l'Eau Adour Garonne – Appel à projets Assainissement – Programme 2013/2018**
15. **Opération groupée de mise en conformité des branchements au réseau collectif d'assainissement – Aide aux particuliers pour le financement des travaux et décision budgétaire**
16. **SYDED du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues – Assistance à la gestion des eaux naturelles sur le Plan d'eau du Surgié – Programme d'interventions 2016**

DOMAINE DE LA COMMUNE

17. Lieu-dit « Saint-Georges » - Installation d'une base de vie pour le chantier de déviation d'une conduite gaz sous le Célé – Conclusion d'un contrat administratif de location avec la société SPIECAPAG
18. Panafé – Réseau électrique – Conventions de servitude de passage et de mise à disposition

CULTURE & PATRIMOINE

19. Festival de théâtre de Figeac édition 2016 – Convention d'objectifs avec le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical
20. Développement qualitatif des politiques culturelles – Conclusion d'un « Pacte culturel » avec l'Etat
21. Association de Sauvegarde de Figeac et ses Environs (ASFE) – Subvention à l'association
22. Patrimoine – Programme de restauration d'objets d'art – Approbation du plan de financement et demandes de subventions
23. Patrimoine – Programme de restauration des archives municipales – Approbation du plan de financement et demandes de subventions
24. Patrimoine – Programme de valorisation du patrimoine et d'action culturelle 2016 – Approbation du plan de financement et demande de subvention
25. Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Convention de partenariat avec l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Figeac pour la commercialisation de la visite guidée « Champollion pas à pas »

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

26. Projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Approbation du pré-programme et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
27. Lotissement « Les Côteaux de Nayrac » - Conclusion d'un bail à construction
28. Association Regain – Attribution d'une subvention pour un projet de recyclerie à Ceint d'Eau

ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE

29. Bataillé nord – Dénomination de voie

EDUCATION & VIE SOCIALE

30. Participation du Club Robotronik du Lycée Champollion à la Finale Européenne des Trophées de Robotique – Attribution d'une subvention exceptionnelle
31. Lycées Champollion – Conclusion d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R 511-13 du Code de l'Education
32. Fédération Partir – Projet « Accueil Pré-Ados » - Mise à disposition d'un local

RESSOURCES HUMAINES

33. Personnel communal – Ratio promus/promouvables des avancements de grade
34. Jardin d'Enfants – Création d'un Emploi d'Avenir

35. Protection sociale des agents communaux - Augmentation de la participation employeur à la couverture santé complémentaire

36. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille seize, le 24 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 juin 2016.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB (à partir du point 25), SERCOMANENS, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY (du point 1 au point 18 + point 26), GAREYTE, CAUDRON, LUIS (du point 1 au point 6), LARROQUE, PONS, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, BARATEAU, PRAT (du point 1 au point 19 + point 25).

Absents excusés : M. MALVY (à partir du point 19, sauf point 25), Mme LAJAT, M. BODI, Mme ROUSSILHE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme COLOMB (du point 1 au point 24) à Mme GENDROT, M. BALDY à M. le Maire, Mme LUIS à M. CAUDRON (du point 7 au point 36), M. LAVAYSSIERE à M. GAREYTE, Mme FAURE à M. LANDES, Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED (du point 20 au point 36 sauf point 25), Mme BARATEAU à Mme DARGEGEN.

Secrétaire de séance : M. GAREYTE.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Un problème technique de l'enregistrement des points 1 à 11 n'a pas permis aux débats d'être retranscrits. La retranscription des débats débute au point 12.

ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE PRESTATIONS

Par délibération du 23 octobre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé les prestations suivantes apportées à tous les candidats aux élections générales :

- la mise à disposition d'une salle communale pour l'organisation de réunions publiques.
- la mise à disposition du fichier nominatif de la liste électorale (autorisée par l'article L 28 du Code électoral).

Je vous propose d'étendre le bénéfice de ces prestations aux partis politiques pour l'organisation d'élections primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ETEND aux partis politiques pour l'organisation d'élections primaires les prestations apportées à tous les candidats aux élections générales,

EN FIXE les modalités de la façon suivante :

Salles municipales : mise à disposition gratuite pour la tenue d'élections primaires y compris le matériel électoral nécessaire,

Fichier nominatif de la liste électorale : mise à disposition gratuite sous forme informatisée sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - PROJET DE FUSION-EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Lot prévoit la fusion de la communauté de communes du Grand-Figeac avec la communauté de communes du Haut-Ségala avec extension à la commune de Balaguier d'Olt.

Conformément à l'article 35-III de la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », Madame la Préfète du Lot a dressé le 7 juin dernier l'arrêté de projet de périmètre dressant la liste des communautés de communes et communes concernées.

Conformément à la loi, les communes sont invitées à se prononcer sur ce projet dans un délai de 75 jours. Les conseils communautaires sont, pour leur part, consultés pour avis.

Le projet de périmètre doit recueillir l'accord préalable d'au moins 50% des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population totale des communes concernées avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune la plus peuplée si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale du périmètre (43 243 habitants en l'espèce).

Je vous propose, en conséquence, de vous prononcer sur le projet de fusion-extension du Grand-Figeac tel que proposé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

Le Conseil Municipal après avoir décidé de l'urgence de cette question qui a fait l'objet d'un ordre du jour additif communiqué aux conseillers municipaux le 22 juin 2016 et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre composé des communes membres des communautés de communes du Grand-Figeac et du Haut-Ségala ainsi que de la commune de Balaguier d'Olt tel que défini par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

Voté par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Bergès Chantal, Mme Gontier Patricia, M. Brouqui Philippe et M. Dupré Stéphane)

LABELLISATION DU GRAND-FIGEAC AU TITRE DU DISPOSITIF « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Le label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » qualifie les territoires, communes ou groupements de communes, qui s'engagent dans une démarche globale et active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

L'engagement pris dans ce cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif « d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de notre histoire et de notre cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective ».

Créée en 1985, ce label est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication après avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Notre commune a obtenu le label « Ville d'Art et d'Histoire » en 1991. L'obtention du label avait notamment nécessité la mise en place du service éducatif de l'architecture et du patrimoine actuellement composé de 4 agents, ainsi que la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Notre commune doit procéder à l'évaluation de la politique menée dans ce cadre depuis 25 ans, la convention de partenariat conclue avec l'Etat arrivant à son terme.

Le Grand-Figeac, pour sa part, souhaite s'engager dans la démarche d'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

L'obtention de ce label nécessite l'évaluation du dispositif « Ville d'Art et d'Histoire » et la réalisation d'un dossier de candidature formalisant un projet territorial de valorisation du patrimoine justifiant la transformation du dispositif « Ville d'Art et d'Histoire » et « Pays d'Art et d'Histoire ».

Pour mener à bien ces objectifs conjoints, il vous est proposé de mutualiser les moyens nécessaires entre notre commune et la communauté de communes.

Le Grand-Figeac mettrait à disposition de notre commune un agent contractuel placé sous la responsabilité opérationnelle du Directeur du service communal du Patrimoine et intégré à ce service pour toutes les missions lui incombant.

Notre commune mettrait à disposition du Grand-Figeac son service du Patrimoine pour, collectivement, mener une mission d'ingénierie devant conduire à l'élaboration du dossier de candidature du Grand-Figeac par l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU les II et III de l'article L521 I-4-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service pour la conduite du projet de labellisation du Grand-Figeac au titre du dispositif « Pays d'Art et d'Histoire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

RENOVATION DES LOCAUX DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PROVISOIRES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

La communauté de communes du Grand-Figeac va entreprendre d'importants travaux de restructuration et de mise en accessibilité des locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique sis au 2 rue Victor Delbos.

Le Grand-Figeac sollicite de notre commune la mise à disposition de locaux provisoires susceptibles d'accueillir les activités de l'école Intercommunale de Musique pendant la durée de ces travaux dont l'achèvement est programmé pour septembre 2017.

Je vous propose, afin de répondre à cette demande, la mise à disposition des deux premiers niveaux du bâtiment à usage de garage et de bureaux de l'ancienne caserne de Gendarmerie de la Pintre.

L'usage du troisième niveau de ce bâtiment serait conservé par notre commune pour y accueillir les réunions qui ne pourraient plus se tenir dans la salle Roger Laval ainsi que les activités de certaines associations qui ne pourront plus se tenir à l'ancien collège pendant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition au Grand-Figeac d'une partie des locaux de l'ancien bâtiment à usage de garage et de bureaux de l'ancienne caserne de Gendarmerie de la Pintre pour y accueillir les activités de l'Ecole Intercommunale de Musique pendant la durée des travaux de restructuration et de mise en accessibilité des locaux de cette école,

APPROUVE les conditions de cette mise à disposition telles que définies dans le projet de convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE « L'ASTROLABE » – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND-FIGEAC POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Parallèlement aux travaux de restructuration/extension de la médiathèque intercommunale de Figeac sis boulevard Pasteur, la communauté de commune du Grand-Figeac a réalisé d'importants travaux d'aménagement des espaces extérieurs entourant l'édifice, espaces mis à disposition par notre commune mais ouverts à tous publics.

Ces travaux ont consisté à rénover l'aire de stationnement et à réaliser un cheminement piétonnier et des aménagements paysagers participant au réaménagement urbain de l'espace public concerné.

Un crédit de 60 000 € a été inscrit au budget primitif 2016 à titre de fonds de concours apporté par notre commune au financement de ces travaux.

Je vous précise que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe trois conditions pour le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres :

- que le fonds de concours ait pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- que ses versements donnent lieu à délibération concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et de la commune concernée,
- que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds.

Cette dernière condition est bien respectée en l'espèce, le coût total des aménagements extérieurs concernés s'établissant à 120 861,53 € H.T.

Je vous propose, en conséquence, de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours au Grand-Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de verser à la communauté de communes du Grand-Figeac un fonds de concours d'un montant de 60 000 € à titre de participation au financement des aménagements des abords de la Médiathèque Intercommunale « L'Astrolabe »,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2016 de la commune.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL 2016 – MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES POUR SURENDETTEMENT

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville pour un montant de 514,05 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer ces titres des années 2013 à 2015 dont les listes sont annexées à la présente

délibération, pour décisions d'effacement de dettes prises par la commission départementale de surendettement des particuliers. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget principal 2016 pour faire face à ces mises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recette dont les listes sont annexées à la présente délibération de 2013, 2014 et 2015 du Budget principal de la Ville pour un montant total de 514,05 € T.T.C.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif 2016 de la Ville, au compte 6542 « créances éteintes ».

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES POUR SURENDETTEMENT

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part des états des taxes et produits irrécouvrables du service de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 13 495,18 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer ces titres des années 2007 à 2015 dont les listes sont annexées à la présente délibération, pour décisions d'effacement de dettes prises par la commission départementale de surendettement des particuliers. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2016 pour faire face à ces mises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes du service de l'eau et de l'assainissement des années 2007 à 2015 dont les listes sont annexées à la présente délibération, pour les montants suivants :

- . Service de l'Eau : 12 004,98 € T.T.C ;
- . Service de l'Assainissement : 1 490,20 € T.T.C.

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement 2016, article 6542 « créances éteintes ».

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette décision modificative a pour objet de régulariser les comptes budgétaires 2016 des services de l'eau et de l'assainissement suite à l'annulation de factures de l'année 2015 résultant d'une erreur matérielle de tarification. Le différentiel entre les factures initiales annulées et les factures rectifiées se monte à la somme de 437,78 € en faveur de notre commune.

Les montants proposés dans la décision modificative soumise à votre approbation sont équilibrés en dépenses et en recettes afin de simplifier la répercussion comptable de cette régularisation sur l'équilibre des deux budgets primitifs annexes 2016 concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les Décisions Modificatives n°1 suivantes à apporter aux Budgets Annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement :

SERVICE DE L'EAU

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.67

673 Titres annulés sur exercice antérieur + 10 000

RECETTES

Chap.70

70111 Vente d'eau aux abonnés + 10 000

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.67

673 Titres annulés sur exercice antérieur + 25 000

RECETTES

Chap.70

70611 Redevance assainissement collectif + 25 000

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

INSTITUTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

L'article L2333-84 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le régime des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, ainsi que pour les occupations provisoires de leur domaine public par les chantiers de travaux, est fixé par décret en Conseil d'Etat ».

Les redevances dues pour l'occupation du domaine public communal par les réseaux d'électricité et de gaz ont été instituées de longue date et sont codifiées aux articles R2333-105 du CGCT pour les premiers et aux articles R2333-114 et suivants du même code pour les seconds.

Notre commune a perçu en 2015, à ce titre, les redevances d'occupation du domaine public suivantes :

✓ par les ouvrages de distribution d'électricité :	3 608 €
✓ par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression :	143 €
✓ par les ouvrages de distribution de gaz naturel :	2 409 €

Rien, en revanche, n'était prévu par la réglementation s'agissant des chantiers de travaux liés à ces occupations.

Enjoint par un arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 2013, Commune de Montpellier, l'Etat a publié le 25 mars 2015 un décret fixant « le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ».

Ainsi, s'agissant du domaine public communal, cette redevance est désormais codifiée aux articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-114-1 du CGCT.

Ces dispositions définissent un plafond, en dessous duquel les collectivités fixent librement le montant des redevances sans toutefois pouvoir consentir de libéralités. Ce plafond est déterminé de façon différente selon les cas :

✓ Chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité : 0.35 € par

mètres de lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

✓ Chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité : 1/10^{ème} du plafond de la redevance due pour l'occupation du domaine public par le réseau lui-même.

✓ Chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières : 0.35 € par mètre de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il appartient aux gestionnaires des réseaux concernés de communiquer à la collectivité chaque année les éléments d'information nécessaires pour permettre le calcul de la redevance.

En conséquence, je vous propose :

✓ De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

✓ D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer les redevances pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

FIXE le montant de ces redevances aux plafonds réglementaires définis aux articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

STATIONNEMENTS RESERVES AUX CAMPING-CARS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Notre commune est de plus en plus sollicitée par des associations de camping-caristes pour la réservation de places de stationnement en nombre pour quelques jours sur notre commune.

Le Code de la voirie routière autorise ce type d'occupation du domaine public par la délivrance de permis de stationner délivrés à titre précaire et révocable.

Le Code Général de la propriété des personnes publiques, pour sa part, précise que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Je vous propose de fixer un tarif spécifique pour les permis de stationnement délivrés dans ce cadre, tarif que je vous propose d'arrêter au montant forfaitaire de 1,20 € par place de stationnement et par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public routier pour les places de stationnement réservés par les groupes de camping-caristes à 1,20 € par places et par jour d'occupation (entier ou non).

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

CIMETIERES COMMUNAUX - PRIX DE CESSION DES MONUMENTS FUNERAIRES EDIFIES SUR LES EMPLACEMENTS LIBERES

Depuis plusieurs années ont été engagées dans les deux cimetières de notre commune, des procédures de

reprise des concessions funéraires en état d'abandon attribuées à perpétuité.

Ces procédures de reprise, juridiquement très encadrées, ont permis de libérer à ce jour 178 emplacements dans notre cimetière principal, emplacements qui peuvent être de nouveau concédés.

Or, sur certains d'entre eux, sont édifiés des monuments funéraires qui sont incorporés au domaine privé de la commune s'ils n'ont pas été récupérés par les ayants droit. Ils peuvent alors être cédés au prix des matériaux.

Or, sur certains des emplacements libérés, essentiellement situés dans la partie ancienne du cimetière principal, sont édifiés des monuments funéraires dont la préservation assure le maintien d'une cohérence paysagère et architecturale.

Le règlement de nos cimetières stipule à ce sujet que « dans la partie ancienne du cimetière principal, les nouvelles tombes devront s'harmoniser avec les tombes existantes, par leur modèle, leur couleur ou leurs matériaux, en fonction de leur emplacement. Plus particulièrement, concernant les contours des huit carrés « anciens » et de la partie dite « ceinture », toute construction ou rénovation de monument sera soumise à autorisation préalable de la commune ».

Plutôt que de procéder, pour les emplacements concernés, à l'enlèvement des monuments funéraires existants, il me paraît opportun d'envisager la possibilité de leur rachat par le nouveau concessionnaire notamment dans l'hypothèse où celui-ci souhaiterait procéder à leur rénovation in situ.

Je vous propose, en conséquence, de fixer un prix de cession unique adapté au cas de figure, prix qui pourrait être assis sur la superficie du terrain concédé afin d'en faciliter le calcul.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

FIXE le prix de la cession des monuments édifiés sur les concessions funéraires en état d'abandon ayant été reprises par la commune en application des dispositions de l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à 40 € le m² de terrain concédé au profit de nouveau titulaire de la concession.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

« DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ » - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2015

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Conformément à ces dispositions, je vous propose l'examen du rapport de délégation de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié pour l'année 2015.

M. MALVY explique que si le Domaine du Surgié se situait en montagne, en bord de mer ou aux abords d'une métropole, il aurait été vendu depuis longtemps et modernisé puisque reconnu comme étant un très bon équipement. Malheureusement il a, lui aussi, une saison courte qui ne permet pas d'amortir des investissements lourds. Voilà pourquoi la collectivité est obligée de « mettre la main au moussé » pour moderniser et adapter. Il trouve les critiques un peu sévères à l'égard de cet équipement et estime que la situation est plutôt bonne.

Mme GONTIER ajoute que l'attractivité pour les Figeacois n'est pas celle des bungalows et des équipements. La principale problématique se situe là-dessus. La piscine a été conçue comme une piscine d'été et que questionnement se pose sur les derniers jours de l'été avant la rentrée scolaire où il n'y a plus de maître-nageur et où la piscine à vagues ne fonctionne plus. C'est tout de même un équipement très tourné vers le tourisme et non vers la population locale. Il y a moins d'équipements pour les figeacois et ce n'est pas la première finalité de cet équipement. Elle explique que ses remarques ne sont pas de la sévérité par rapport au travail réalisé mais le questionnement sur les non choix effectués entre les types de prestations : est-ce l'équipement qu'il faut adapter à la prestation fournie par le prestataire actuel ou faut-il prendre en l'état l'équipement et regarder ce que l'on peut en faire au niveau des prestations. On pourrait « clauser » dans ce sens les contrats de délégation. Elle souhaite poser une question sur la piscine et ses horaires d'ouverture qui sont une des causes de revendication de la part des touristes et également des figeacois. Puisque cette

année la piscine de Capdenac-Gare est fermée pour cause de travaux avec du personnel disponible supplémentaire, Y a t'il quelque chose qui ait été revu sur l'amplitude des horaires d'ouverture et l'accessibilité de la piscine de Figeac ?

M. GAREYTE explique que la piscine ouvre une heure et demie plus tôt le matin pour accéder à la demande de la clientèle du camping et des Oustalous. La fermeture de la piscine de Capdenac-Gare n'augmentera pas la fréquentation de celle de Figeac. Il faut savoir que la piscine de Figeac est ouverte du 15 mai au 15 septembre de chaque année. Elle est essentiellement fréquentée par les scolaires en dehors des mois de juillet et août et par une dizaine de personnes de plus ou de moins qui se trouvent être des touristes, les figeacois n'y vont pas, même si l'eau est chauffée.

Mme GONTIER explique que les équipements ne fonctionnent qu'aux mois de juillet et août (toboggan et piscine à vagues). Il faudrait restituer ces équipements un peu plus aux figeacois en début ou en fin d'été.

M. GAREYTE insiste sur le fait que dès la rentrée scolaire de septembre plus personne ne vient. Il n'y a que les écoles qui profitent de la piscine.

Mme GONTIER explique que ce qui intéresse les enfants de Figeac ce n'est pas la piscine en elle-même mais ses équipements qui ne sont accessibles qu'en juillet et août. Un 1^{er} week-end de septembre avec la piscine à vagues et le toboggan serait un signe d'attractivité pour les figeacois.

Monsieur le Maire explique que la question avait été étudiée. Il apparaît que du jour où la rentrée scolaire est faite, la fréquentation de la piscine chute de façon vertigineuse. Les personnes fréquentant la piscine se comptent sur les doigts des deux mains. Il faut savoir que deux maîtres-nageurs de plus sont nécessaires lors du fonctionnement de la piscine à vagues.

Mme GONTIER répond qu'il ne faut pas confondre cause et conséquence. Les figeacois trouvent que l'équipement est très tourné vers le tourisme. Tout le monde peut entendre cela tout comme elle.

M. MALVY explique qu'il ne faut pas toujours ramener les mêmes débats. Si les murs parlaient, ils raconteraient les mêmes choses qui ont été dites 40 ou 50 fois. Mme GONTIER dit qu'il faut s'interroger sur la vocation du plan d'eau. Mais sait-elle qu'avant même de passer à la délégation de service public, d'excellents spécialistes en la matière ont été consultés. Les jours d'ouverture de la piscine ont toujours été, depuis sa création, établis en fonction des fréquentations. Il y a des moments où il n'y a personne. A partir de la rentrée scolaire, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, il n'y a plus personne. A quoi bon toujours revenir sur la question puisque les chiffres sont là.

Mme GONTIER ne souhaite pas plus polémiquer et précise que le 3 ou 4 septembre ce n'est pas encore la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire demande à Mme GONTIER si elle est consciente que l'on perd du temps à cet instant du débat qui est toujours le même.

Mme GONTIER répond que l'on ne perd pas de temps. Il y aurait peut-être des enfants les 1, 2 ou 3 septembre s'il y avait les équipements en question d'où la cause et la conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgé,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - MISE EN PLACE DE DEBITMETRES DE SECTORISATION - SECTEURS DE DISTRIBUTION DE MONTVIGUIER, LA CAPELETTE ET LA GARE - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

La Ville de Figeac a engagé en juillet 2014 la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

A partir d'un audit du patrimoine du service et d'une analyse de son mode de fonctionnement, il s'agit de :

- Fournir à la commune les outils d'aide à la décision pour une bonne gestion des infrastructures existantes ;
- Analyser le fonctionnement des installations et des réseaux afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et les points à risque ;
- Optimiser et sécuriser le réseau de distribution pour garantir une alimentation qualitative et quantitative pérenne ;
- Etablir un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à améliorer et à optimiser le fonctionnement du système et assurer les besoins futurs (meilleure gestion des ressources, fiabilisation du service par renforcement des réseaux ou interconnexions,...) ;
- Acquérir les outils d'amélioration de la maîtrise des réseaux (SIG, modélisation hydraulique, sectorisation).

Les différentes phases du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sont les suivantes :

- **Phase 1 : Inventaire de l'existant et pré diagnostic** : collecte des données, analyse du fonctionnement du réseau, cartographie SIG des réseaux, analyse des volumes mis en distribution et de la consommation, indicateurs de performance, enquêtes gros consommateurs et analyse des pertes du service.

Cette phase a été achevée en avril 2015.

- **Phase 2 : Diagnostic, mesures et simulations** : établissement d'un plan de sectorisation et mise en place, campagnes de mesures, tests sur poteaux d'incendie, modélisation.
- **Phase 3 : Schéma Directeur** : confrontation ressources/besoins, établissement d'un programme de travaux à partir des choix retenus, impacts sur le prix de l'eau.

La présente délibération concerne la mise en œuvre du plan de sectorisation (phase 2).

Le réseau de la Ville de Figeac est actuellement découpé en 3 secteurs principaux de distribution : le secteur de Montviguier, le secteur de La Capelette et le secteur de la Gare.

Le **secteur global de Montviguier** ne dispose que de 4 comptages : sortie du refoulement de la station de Prentegarde vers le réservoir de Montviguier, sortie des pompes du réservoir de Nayrac, sortie des pompes du réservoir de Puy de Corn et sortie du surpresseur du Terrié. Les volumes en entrée et sortie des réservoirs ne sont pas comptabilisés.

Le **secteur de la Capelette** dispose de 4 comptages : sortie du refoulement de Prentegarde vers la Capelette, sortie des pompes de reprise de la Capelette vers Bournazel, comptage au niveau de la vanne électrique régulant l'alimentation du réservoir des Crêtes, et sortie des pompes du réservoir des Crêtes.

La sortie gravitaire du réservoir de la Capelette, l'entrée/sortie du réservoir de Bournazel et l'entrée/sortie du réservoir des Crêtes ne sont pas comptabilisés.

Le **secteur global de la Gare** dispose de 4 comptages : sortie des pompes de la station de Prentegarde vers le réservoir de la Gare, sortie des pompes du réservoir de la Gare vers le réservoir du Cingle, sortie des pompes de surpression du Cingle et entrée du réservoir de Fumat. L'entrée du réservoir de la Gare, l'entrée du réservoir du Cingle et la mise en distribution du réservoir de Fumat ne sont pas comptabilisés.

Ce diagnostic montre qu'un certain nombre de postes de comptages supplémentaires devraient être mis en place afin d'assurer un suivi permanent des débits transitant dans le réseau, données notamment nécessaires pour la recherche de fuites.

La mise en place de ces postes de comptage assurera un premier niveau de sectorisation. Ces secteurs de distribution seront ensuite découpés en sous-secteurs de distribution.

La mise en place de la sectorisation permettra un suivi permanent du fonctionnement du réseau, avec notamment le suivi de l'évolution de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) via le calcul des débits de fuites de chaque sous-secteur de distribution.

Cet investissement, d'un montant de 368 035 € H.T. est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Je vous propose d'approuver ce projet, d'adopter son plan de financement et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

M. SOTO tient à féliciter les personnels de la ville quant aux travaux qui ont été réalisés avec une très grande réactivité juste après le vote du budget de la commune. Ces débitmètres sont mis en place pour une très bonne gestion de tous les secteurs en eau potable sur la commune. Cela se met en place en parallèle de la future station de pompage de Prentegarde.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt est double et permet de repérer les fuites en temps réel ainsi que de pouvoir basculer d'un secteur à l'autre lors de travaux.

M SZWED précise que dans la délibération, on parle d'approbation du projet. Il s'agit simplement de la demande de subvention puisque le projet a déjà été approuvé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de mise en place de débitmètres de sectorisation à Montviguier, la Capelette et à la gare.

ADOPTE le plan de financement du projet tel qu'il suit :

I – DEPENSES

- Honoraires	12 040,00 € H.T.
- Travaux	328 602,00 € H.T.
- Equipement informatique	9 393,00 € H.T.
- Divers (annonces, révisions et aléas)	<u>18 000,00 € H.T.</u>
TOTAL H.T.	368 035,00 € H.T.

II – RECETTES

- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	184 017,50 € H.T.
- Financement Ville de Figeac (50 %)	<u>184 017,50 € H.T.</u>
TOTAL H.T.	368 035,00 € H.T.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du service de l'eau 2016,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette opération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – APPEL A PROJETS ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2013/2018

Afin de reconquérir la qualité des eaux et atteindre les objectifs du SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Agence de l'Eau Adour Garonne lance un appel à projets pour accélérer les travaux de réduction des pollutions issues des systèmes d'assainissement collectif.

Cet appel à projets concerne les systèmes assainissement (réseaux et/ou stations d'épuration) situés sur les masses d'eau rivières inférieures en bon état et subissant une pollution domestique importante. Le Célé, du confluent du Veyre au confluent du Drauzou (FRFR70), et le ruisseau de Planioles (FRFR2) sont les masses d'eau identifiées sur le territoire de Figeac.

Les études et travaux remplissant les conditions et visant à réduire les rejets polluants issus du système d'assainissement de Figeac sont donc éligibles aux subventions de l'Agence.

Selon le règlement de l'appel à projets, les subventions possibles sont les suivantes :

- 80 % sur les études
- 60 % sur les travaux

Le Schéma Directeur Assainissement (SDA) de notre commune réalisé en 2000, est en phase de révision.

Les bureaux d'études G2C (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et SCE (Maitre d'Œuvre) ont d'ores et déjà présenté et argumenté la nécessité de réaliser en urgence certains travaux.

Je vous propose en conséquence de participer à l'appel à projets de l'agence de l'eau pour les 3 dossiers issus des propositions de la mise à jour du SDA à savoir :

- Etude et travaux sur une opération groupée de réhabilitation suite à un diagnostic du réseau et de 100 branchements individuels.
- Etude et travaux de mise en séparatif du secteur des rues Moussié et Bardet : opérations groupées suite au diagnostic du réseau.
- Etude et travaux de mise en séparatif du secteur de Nayrac : création d'un réseau et d'une prise temps sec, suppression du déversoir d'orage existant.

M. SOTO explique qu'il ne faut pas laisser passer le train au sujet de ces subventions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet qui est représenté au Conseil Municipal puisque la subvention a été majorée. Cela va permettre aux particuliers de se mettre en conformité alors qu'ils n'auront qu'un quart du montant à

payer ce qui est intéressant. Ce n'est pas la peine de refaire la station d'épuration si l'on doit avoir des rejets diffus tout au long du Célé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de déposer un dossier de candidature portant sur la réduction des pollutions domestiques auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur un programme pluriannuel d'études et de travaux tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le programme si la décision de l'Agence de l'Eau prise en septembre 2016 est favorable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet appel à projets,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

OPERATION GROUPEE DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AIDE AUX PARTICULIERS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET DECISION BUDGETAIRE

En 2011, nous avons procédé à un diagnostic des branchements au réseau public d'assainissement collectif dans différents secteurs situés en rive gauche du Célé (tableau en annexe). Plusieurs bâtiments ont ainsi révélé une non-conformité impactant parfois la qualité des eaux du Célé.

Par délibération du 23 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une opération groupée de mise en conformité des branchements individuels au réseau d'assainissement collectif qui permet aux particuliers possédant des habitations équipées de branchements non conformes de bénéficier d'aides financières de la commune et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour la réalisation de travaux de réhabilitation.

Lors du vote du Budget Primitif du Service de l'assainissement, 198 000 € de crédits d'investissement ont été inscrits pour le financement de cette opération.

Après avis favorable du Comptable du Trésor et conformément à l'instruction M 49 relative à la gestion du Service de l'eau et de l'assainissement, les subventions d'équipement versées aux particuliers sont imputables en section de fonctionnement au compte 6712 en dépenses et la subvention de l'Agence de l'Eau au compte de fonctionnement 774 en recettes.

Il convient de modifier en conséquence le Budget Primitif de l'Assainissement.

Les conditions des aides apportées aux particuliers, d'un montant plafonné à 60 % pour l'Agence de l'Eau et à 15 % du montant des travaux pour la commune, doivent être régies par une convention à conclure entre la commune et chaque particulier concerné.

Un projet de convention type est soumis à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N° 2 suivante à apporter au Budget Annexe du Service l'Assainissement :

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap. 67		
6742	Subvention d'équipement	+ 90 000
Chap. 011		
618	Mission d'assistance SMBRC	+ 9 000
Chap.012		
6215	Personnel affecté au budget de rattachement	- 26 000

RECETTES**Chap.77**

774 Subvention Agence de l'Eau + 73 000

. INVESTISSEMENT**DEPENSES****Chap.23**

2315 Travaux réseaux - 198 000

RECETTES**Chap.16**

1641 Emprunts - 198 000

SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de ces travaux,

APPROUVE les termes de la convention type à conclure avec les particuliers pour le versement de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%) et de la commune (15%) telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SYDED DU LOT – ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES BOUES – ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES SUR LE PLAN D'EAU DU SURGIE - PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2016

Dans le cadre de son adhésion au SYDED pour la compétence « Assistance à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration », un programme pour l'année 2016 sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, dont la station d'épuration de 17 500 Equivalent Habitants (EH) a été établi comme chaque année.

En complément pour 2016, une assistance à la gestion des eaux naturelles sur le Plan d'Eau du Surgié est également proposée.

Le document qui vous a été communiqué détaille les interventions prévisionnelles du SYDED de façon mutualisée pour le compte de notre commune gestionnaire du Service Public de l'Assainissement Collectif et propriétaire du Plan d'Eau du Surgié.

ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rôle du SYDED est défini autour de 4 axes :

Assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement (ATESA) :

- Suivi du fonctionnement épuratoire des ouvrages grâce au suivi réglementaire des prélèvements, analyses, relevés et mesures et production d'une synthèse annuelle
- Aide à la mise en œuvre de l'auto surveillance réglementaire
- Organisation de cycles de formation avec le CNFPT

Assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif (ATGSPAC)

- Support administratif, technique, juridique et financier pour la gestion du SPAC
- Conseil sur l'optimisation du montant de l'Aide à la Performance Epuratoire (APE) versée par l'Agence de l'Eau
- Aide à la rédaction des arrêtés de déversement d'eaux usées non domestiques
- Aide à la production du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Traitement des boues de la station d'épuration

- Réalisation des documents et démarches auprès des différents interlocuteurs (services de l'Etat, Agence de l'Eau, centre de traitement,..)
- Suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues selon la réglementation
- Enlèvement, transport et traitement des boues
- Recherche et mise en œuvre en accord avec la collectivité, de filières d'élimination alternatives en cas d'altération de la qualité des boues ou de difficultés pour la mise en œuvre de la filière prévue

Etudes Particulières

A la demande de la collectivité, le SYDED pourra également réaliser des études ou des interventions spécifiques en lien avec le domaine de l'assainissement collectif.

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

Services « ATGSPAC et ATESA »		Coût unitaire € HT	Montant HT
Assistance technique de base	Station de 17500 EH	1€/EH capacité temps sec et 0,45€/EH au-delà de 10 000 EH	13 375,00 €
Forfait auto-surveillance en fonction du nombre de stations d'épuration	10 000 à 29 000 EH	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			17 375,00 €

Services « Traitement des Boues d'épuration »		Coût unitaire € HT	Montant HT
Compostage de boues pâteuses	750 tonnes	80,00	60 000,00 €
TOTAL			60 000,00 €

Le montant prévisionnel pour **l'Assistance à l'assainissement** calculé par application des tarifs votés par délibération du Comité syndical du 15 janvier 2016 s'établit donc à la somme de **77 375,00 € H.T.**

ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES SUR LE PLAN D'EAU DU SURGIE

Le plan d'eau du Surgié, lieu de pratique de loisirs aquatiques comme le canoé-kayak ou la pêche en été, a connu en 2014 et 2015 des développements de cyanobactéries qui ont conduit la collectivité à mettre en place une information de la population sur ce sujet. Compte tenu de la vulnérabilité de ce site où se pratiquent des usages sensibles et même si la baignade y est interdite, il convient de mettre en place un suivi de la qualité des eaux et de la prolifération de ces microorganismes.

Le rôle du SYDED est le suivant :

- intégration des mesures dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental,
- des tests de terrain pour l'aspect global : température de l'eau, oxygène dissous, pH, conductivité ainsi que le relevé des observations visuelles,
- des tests spécifiques aux cyanobactéries : taux de chlorophylle et de cyanobactéries mesurés avec une sonde in situ. Dès lors qu'une concentration en cyanobactéries jugée « critique » sera ainsi déterminée, un prélèvement et une analyse en laboratoire (identification avec dénombrement des cyanobactéries et quantification du potentiel de toxicité) seront déclenchés
- information de la collectivité dès qu'un résultat anormal est mesuré avec proposition d'actions à mettre en œuvre si des usages sont impactés même potentiellement,
- production d'une synthèse des résultats en fin d'année 2016.

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

	Coût unitaire € HT	Nombre de jours	Montant HT
Déterminations analytiques et gestion des données - des tests de terrain pour l'aspect global (au nombre de 9 du 22/06 au 21/09) - des tests spécifiques aux cyanobactéries (au nombre de 9 du 22/06 au 21/09)	500,00 €	1,5	750,00 €

- information de la collectivité en cas de développement Synthèse et interprétation des données	500,00 €	1,5	250,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Financement			
- Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)			700,00 €
- Autofinancement SYDED via la délégation du Département du Lot (30 %)			300,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Ce suivi étant intégré au Réseau Complémentaire Départemental, il est financé dans sa totalité et n'entraîne donc pas de participation financière de la collectivité bénéficiaire.

M. SOTO explique que l'an dernier, sur le plan d'eau, il y a eu un développement de cyanobactéries. Il faut donc suivre cela avec vigilance et réaliser des analyses constantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du programme 2016 des interventions du SYDED dans le cadre de :

- l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues,
- l'assistance à la gestion des eaux naturelles sur le Plan d'Eau du Surgié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

LIEU-DIT ST GEORGES – INSTALLATION D'UNE BASE VIE POUR LE CHANTIER DE DEVIATION D'UNE CONDUITE GAZ SOUS LE CELE – CONCLUSION D'UN CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION AVEC LA SOCIETE SPIECAPAG

Dans le cadre du chantier de déviation d'une conduite gaz sous le Célé pour le compte de TIGF, la Sté SPIECAPAG Région Sud – 10 Avenue du Pradié – BP 72809 – ZI du Bois Vert – 31128 PORTET/GARONNE, souhaite louer la partie nord d'un terrain nu de 3000 m2 sis lieu-dit Saint-Georges, située sur une parcelle communale cadastrée section AO n° 84 aux fins d'installation d'une base vie.

Le présent contrat de bail serait consenti pour la durée du chantier soit à compter du 27 juin 2016 pour se terminer le 30 septembre 2016.

Je soumetts à votre approbation un projet de contrat administratif de location à conclure dans ce cadre avec SPIECAPAG.

Monsieur le Maire explique que la société SPIECAPAG demande à la commune de louer une partie de la parcelle pour y installer des bungalows qui lui serviront de base de vie. La commune ne se servant pas du terrain, autant leur louer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat administratif de location à conclure avec SPIECAPAG relatif à l'installation d'une base vie pour le chantier de déviation d'une conduite gaz sous le Célé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat administratif de location tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PANAFE - RESEAU ELECTRIQUE – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite occuper un terrain d'une superficie de 25 m², situé à Panafé faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 1333 appartenant à notre commune d'une superficie totale de 23 567 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité de ce secteur en cours d'urbanisation.

Je vous propose d'approuver les conventions de servitude et de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ERDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de servitude et de mise à disposition à conclure avec ERDF, relative aux travaux d'alimentation électrique à Panafé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que les actes notariés de constitutions des servitudes correspondantes.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

FESTIVAL DE THEÂTRE DE FIGEAC EDITION 2016 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION DE THEÂTRE ET THEÂTRE MUSICAL

Notre Conseil Municipal est appelé chaque année à approuver la convention cadre régissant les relations entre l'association « Centre International d'Echanges Musicaux – Festival de Saint-Céré », le Grand-Figeac et notre commune relative à l'organisation du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose d'approuver cette convention cadre à conclure avec le CNPTTM et le Grand-Figeac pour l'édition 2016 de ce festival qui se déroulera du 22 juillet au 4 août prochains.

Comme pour les années précédentes, le CNPTTM assurera l'organisation du Festival et les responsabilités qui s'y rattachent (artistiques, administratives et financières) et notre commune apporterait son soutien financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 133 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme GONTIER remarque qu'il y a eu une évolution de la tarification sur les spectacles cette année.

Mme GENDROT explique qu'effectivement il y a une petite évolution mais que la commune ne maîtrise pas même si cela est fait en accord avec elle.

Mme GONTIER répond que le tarif est beaucoup plus élevé cette année.

Mme GENDROT vérifie les tarifs et remarque que ce sont ceux de Saint-Céré qui sont beaucoup plus haut.

Mme COLOMB explique que, pour le même spectacle, la « série 1 » se monte à 36€ mais il est possible, d'avoir la « série 3 » à 16€.

Mme GONTIER explique que la grille tarifaire n'est plus la même et conduit à une augmentation des tarifs.

Mme GENDROT explique qu'il a été veillé à ce que les personnes n'ayant pas des moyens très élevés puissent tout de même bénéficier de places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical, la commune de Figeac et le Grand-Figeac dans le cadre de l'organisation de l'édition 2016 du Festival de Théâtre de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de 50 000 € à la signature de ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

DEVELOPPEMENT QUALITATIF DES POLITIQUES CULTURELLES – CONCLUSION D'UN « PACTE CULTUREL » AVEC L'ETAT

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît la culture comme compétence partagée et, par conséquent, la responsabilité commune de l'Etat et des collectivités territoriales pour consolider les acquis des politiques culturelles passées et se projeter vers l'avenir.

Dans un contexte de raréfaction de l'argent public, le Ministère de la Culture et de la Communication soutient les collectivités qui font le choix de maintenir leur engagement culturel en leur proposant de conclure un « Pacte culturel ».

Celui-ci engage les collectivités signataires et le Ministère de la Culture à maintenir dans leur globalité leurs budgets culture sur une période de trois ans, tout en laissant la possibilité aux signataires de procéder à tout redéploiement utile durant la période dès lors que cela est compatible avec les principes définis dans le « Pacte culturel ».

Conformément au projet de convention en annexe, il est proposé :

- Que le Grand-Figeac et la Ville de Figeac concluent un « Pacte culturel » avec le ministère de la Culture et de la Communication prenant notamment en compte les activités suivantes : Ville d'art et d'histoire de Figeac, Contrat Territoire Lecture, aides à la restauration de Monuments Historiques, soutien aux associations CNPTTM, Derrière le Hublot, Centre d'Art Contemporain de Cajarc, De Pure Fiction.
- D'intégrer au « Pacte culturel » une annexe programmatique ouvrant à de nouvelles contractualisation avec la DRAC pour l'exercice 2017 (à titre d'exemples : Contrat Local d'Education Artistique, Résidences de territoire, aide à la structuration des écoles de musique, Convention de développement culturel).

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le « Pacte culturel » 2017-2019 avec l'Etat et le Grand Figeac.

Mme GENDROT précise que ce pacte permet non seulement de sécuriser les financements actuels mais aussi d'engager de nouveaux financements. Il s'agit d'un engagement de la part de l'Etat et des collectivités de maintenir le montant des subventions mais s'il y a un souci financier dans l'établissement des budgets, cet engagement peut toujours est remis question.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de figer les choses, l'Etat s'engageant à maintenir les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un Pacte culturel avec l'Etat et la Communauté de communes du Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit Pacte tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE FIGEAC ET DE SES ENVIRONS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION

Monsieur le Président de l'Association de Sauvegarde de Figeac et de ses Environs sollicite de notre commune une subvention à titre de participation aux frais d'édition d'une brochure consacrée aux lieux-dits de notre commune.

La demande de cette association a été adressée après le vote du budget primitif 2016 et n'a donc pu être prise en compte.

Je vous propose d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que lorsque Monsieur CANTALOUBE avait présenté l'ouvrage rédigé par l'association, il avait expliqué qu'il fallait lui trouver un lieu de vente. Ce bel ouvrage, en vente à l'Office du Tourisme, est le fruit d'un travail important de la part de ses membres. L'Office du Tourisme prend une commission qui est de 3€ par ouvrage vendu. Il explique qu'il s'est engagé à rembourser ces 3€ sur les 100

premiers exemplaires vendus, ce qui correspond au montant de la subvention attribuée dans cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Association de Sauvegarde de Figeac et de ses Environs une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € pour l'année 2016,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION D'OBJETS D'ART - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Afin de poursuivre la politique menée en matière de restauration, de mise en valeur et de présentation au public des objets d'art appartenant à la ville, il vous est proposé de procéder en 2016 aux réalisations suivantes :

- Retable Saint-Joseph de l'église Notre-Dame-du-Puy : restauration de quatre panneaux sculptés. Ces œuvres sont inscrites « Monument historique ».
- Étude préalable à la restauration de 10 toiles peintes du XIX^e siècle représentant les apôtres, conservées dans l'église des Carmes.
- Restauration de 3 de ces toiles peintes représentant les apôtres. Ces œuvres sont inscrites « Monument historique ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Département du Lot participeraient au financement de ce programme selon les modalités suivantes :

Dépense - Objet	HT	TTC	Recettes sur HT	
Retable Saint-Joseph de l'église Notre-Dame-du-Puy restauration de quatre panneaux sculptés	2000 €	2400 €	DRAC (25 %) Région (20 %) Département (15%) Ville (40%)	500 € 400 € 300 € 800 €
Série des toiles des apôtres de l'église des Carmes étude préalable à la restauration	1450 €	1740 €	DRAC (25 %) Région (20 %) Département (15%) Ville (40%)	362 € 290 € 217 € 581 €
Série des toiles des apôtres de l'église des Carmes restauration de trois toiles de cette série	24.000 €	28.800 €	DRAC (25 %) Région (20 %) Département (15%) Ville (40%)	6000 € 4800 € 3600 € 9600 €
Total dépense HT	27.450 €	32.940 €	Total recettes sur HT	16.469 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme 2016 de restauration d'objets d'art et son plan de financement tel que présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Département du Lot.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et leur communication au public (interne et externe), je vous propose de poursuivre notre programme annuel de restauration dans la continuité des restaurations menées les années précédentes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe au financement de ce programme.

Pour 2016, le plan de restauration des archives municipales proposé est le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC
restauration d'un ensemble de pièces du 17 ^e siècle	526,50	631,80
restauration d'un ensemble de cahiers d'arithmétique	191,75	230,10
restauration d'un ouvrage d'arithmétique du 19 ^e siècle	578,50	694,20
restauration d'un agenda ecclésiastique de 1579	763,75	916,50
restauration d'un psautier	1647,75	1977,30
restauration d'un ouvrage manuscrit de Théodore Ber	549,25	659,10
Total	4257,50	5109,00

Je vous propose d'approuver ce programme 2016 de restauration des archives municipales dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 1^{er} avril 2016 et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention de 1500 euros auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme 2016 de restauration des archives municipales et son plan de financement tel que présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

SOLLICITE l'aide de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au taux maximum pour le financement de ce programme.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE - PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET D'ACTION CULTURELLE 2016 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Je vous propose un programme de valorisation du patrimoine et d'action culturelle pour l'année 2016 consacré à trois projets distincts :

I. Programmation culturelle Pèlerins dans la ville

Le premier volet de ce programme consistera à réaliser une programmation culturelle sur le thème de l'histoire des pèlerinages dans la ville. Marquée aujourd'hui par la Chemin de Saint-Jacques, Figeac fut dès sa fondation une ville de pèlerinages, et ce thème permet de retracer l'histoire de la cité en l'inscrivant dans une perspective contemporaine. Ce travail se concrétisera notamment par une exposition à l'espace Patrimoine, des panneaux retraçant sur site l'histoire de l'hôpital de Figeac inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial au titre des Chemins de Saint-Jacques, la mise en place sur ce monument d'une plaque commémorative rappelant cette distinction, des concerts, des visites et des rendez-vous culturels rythmant l'année 2016.

Ce programme se composerait des actions suivantes :

réalisation de l'exposition de l'espace Patrimoine	5 000 €
édition d'une brochure sur l'histoire des pèlerinages dans la ville	3 000 €
communication	2 000 €
accueil d'un spectacle de musique ancienne en collaboration avec les services culturels du Grand-Figeac (avec billetterie)	12.000 €
concert à l'église Saint-Sauveur (sans billetterie)	1 000 €
TOTAL	23 000 €

2. Édition d'un nouveau document du circuit des clés de la ville

Le deuxième volet de ce programme d'action culturelle sera consacré à l'édition d'un nouveau document papier du circuit des clés de la ville, à préparer pour la saison d'été 2017. Le document actuellement en service ayant été réalisé il y a plusieurs années, il est nécessaire à la fois de le renouveler et de l'adapter aux nouvelles attentes du public touristique. Un nouveau plan de ville, avec représentation en élévation par un dessinateur des façades de la cité sera réalisé. Un document de visite parallèle, présentant les sites essentiels d'une ville de Figeac, sera associé à ce projet.

Cette opération se composerait des actions suivantes :

réalisation d'un nouveau dessin du plan de la ville	5 000 €
nouvelle maquette graphique du circuit des clés	2 000 €
réalisation d'un document « les essentiels du patrimoine »	4 000 €
TOTAL	11 000 €

3. Supports de communication Ville d'art et d'histoire

Le service du patrimoine communique tout au long de l'année sur ses actions de mise en valeur et d'animation du patrimoine (programme des visites guidées, Journées du Patrimoine, expositions et animations). L'ensemble de cette communication (programmes papier, affiches, bannières, dépliants, publications diverses) s'inscrit dans le rayonnement national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Ce programme se composerait des actions suivantes :

graphisme	2 000 €
impression	4 000 €
TOTAL	6 000 €

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participerait au financement de ce programme.

Le plan de financement global du programme d'action culturelle 2016 du service du patrimoine s'établit comme il suit :

Dépenses		Recettes	
programmation Pèlerins dans la ville	23 000 €	DRAC	7 500 €
		Recettes sur billetterie	3 000 €
nouveau document circuit des clés	11 000 €		
communication Ville d'art et d'histoire	6 000 €		
Sous-total	40 000 €	Subventions	7 500 €
		Recettes sur billetterie	3 000 €
		Ville	29 500 €
TOTAL dépenses	40 000 €	TOTAL recettes	40 000 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de valorisation du patrimoine et d'action culturelle 2016 ainsi que son plan de financement tel que présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme et notamment à signer les conventions de prestations intellectuelles liées à celui-ci.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DU PAYS DE FIGEAC POUR LA COMMERCIALISATION DE LA VISITE GUIDEE « CHAMPOLLION PAS A PAS »

Le musée Champollion-Les Ecritures du Monde, qui célèbre cette année ses 30 ans d'existence, souhaite désormais ajouter de façon permanente à son offre pédagogique une visite guidée intitulée *Champollion pas à pas*.

Celle-ci s'appuie autant sur l'espace Champollion du musée que sur la ville, et souhaite ainsi mettre en lumière les liens qui relient Champollion à sa ville natale et les lieux qu'il y a fréquentés. Au fur et à mesure de la progression de la visite, elle dévoile l'homme, les péripéties de sa vie et ses travaux.

Elle sera assurée conjointement par l'équipe interne des musées et les guides-conférenciers de la ville. L'office de tourisme du Pays de Figeac souhaitant également la commercialiser, il importe de signer une convention entre celui-ci et la Ville de Figeac, afin d'en fixer les modalités d'organisation et de tarification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Figeac pour la commercialisation de la visite guidée *Champollion pas à pas* telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – APPROBATION DU PRE-PROGRAMME ET MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Figeac.

La première phase de cette étude dite de préprogramme qui a consisté à élaborer les scénarios de faisabilité, menée en étroite collaboration avec l'équipe de professionnels de santé mobilisée autour de ce projet, est aujourd'hui achevée.

Le document qui vous a été communiqué présente la synthèse de cette 1^{ère} phase d'étude qui a porté sur l'analyse de 4 scénarios correspondant aux différents sites d'implantation envisagés pour le projet à savoir :

- ✓ scénario 1 : le site du foyer Estelle des Carmes
- ✓ scénario 2 : le site de l'hôpital par réutilisation du bâtiment le plus récent de l'EHPAD
- ✓ scénario 3 : même site que précédemment mais avec destruction de la partie ancienne de l'EHPAD
- ✓ scénario 4 : le site de l'ancienne caserne de gendarmerie de la Pintre

En dernière page de ce document figure un tableau de synthèse des atouts et contraintes de chacun de ces scénarios ainsi que les coûts estimés de chacun d'eux hors coût d'acquisition.

Le scénario 3 a tout particulièrement retenu l'attention du groupe de travail. Outre l'emplacement constituant un atout indéniable pour le développement de synergies avec le centre hospitalier, ce scénario permet d'assurer à la future Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Figeac une bonne lisibilité et un espace de stationnement dédié en centre-ville.

Sous réserve d'un accord définitif du conseil de surveillance du centre hospitalier, les conditions de mise à disposition des emprises foncières du projet seraient les suivantes :

- ✓ bâtiment le plus récent de l'EHPAD destiné à accueillir les locaux de la MSP : conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour une redevance évaluée par le Service des Domaines à 5 814 €
- ✓ bâtiment le plus ancien de l'EHPAD destiné à être détruit pour libérer des espaces de stationnements et l'aménagement d'un accès principal depuis la rue Paul Bert : cession au prix du terrain d'emprise évalué par le Service des Domaines à 26 000 €

A ces conditions, le coût « opération » du scénario 3 reste compétitif au regard notamment du coût du scénario 1 si l'on intègre à celui-ci le prix d'acquisition (plus de 1M€).

Je vous propose de vous prononcer sur le scénario à retenir.

Je vous propose également, une fois ce choix effectué, de débiter sans plus attendre la phase opérationnelle du

projet en confiant à la Société Publique Régionale Midi-Pyrénées Construction dont notre commune est actionnaire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type « conduite d'opération » (assistance au choix du maître d'œuvre, programmation des marchés et suivi du chantier).

Le coût de cette mission est évalué à 90 000 € H.T.

Je vous rappelle qu'un crédit de 200 000 € a été réservé au budget primitif 2016 pour l'acquisition éventuelle d'un bien immobilier destiné au projet Maison de Santé. Je vous propose de réaffecter, par décision modificative, une partie de ces crédits d'investissement sur un compte d'« immobilisations en cours » pour le financement de cette mission et des frais de publicité afférents à une consultation de maître d'œuvre.

M. MALVY explique que ce dossier revient une nouvelle fois devant le Conseil Municipal mais pour une décision de mise en œuvre du projet et de sa situation. Ce dossier préoccupe à la fois les communes de Figeac, de Lacapelle-Marival, de Leyme, d'Assier, de Capdenac-Gare et plusieurs autres communes du territoire en raison de l'érosion de la démographie médicale qui n'est pas, contrairement à ce que certains ont imaginé à une époque, réservée aux territoires ruraux ou semi-ruraux mais qui est aujourd'hui un problème dont on constate qu'il est général se posant aussi bien dans les métropoles que dans les grandes villes. Une ville comme Toulouse est en train de lancer des projets de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles en manque de médecins dans certains quartiers. Le dossier a bien avancé puisque le document présenté comporte plusieurs sites différents : Le Foyer Estelle des Carmes, l'ancien EPHAD du Centre Hospitalier et l'ancienne Gendarmerie de la Pintre. Ce qui est proposé aujourd'hui est de porter le choix sur l'ancien EPHAD et de confier à la Société Publique Régionale Midi-Pyrénées Constructions, dont la commune est actionnaire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage évaluée à 90 000 €. Ce projet a été élaboré avec beaucoup de compétence par le programmiste retenu. Le Président du Conseil de Surveillance a donné son accord et il sera proposé au Conseil Communautaire du Grand-Figeac le 30 juin prochain le mode d'intervention de la communauté de communes sur les projets de Maison de Santé que ce qui reste à charge de la commune maître d'ouvrage, déductions faites des subventions, soit partagé entre le Grand-Figeac et la commune. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de projets médicaux et non pas de simples projets immobiliers. Il note des discours à côté du sujet. Ce sont les médecins et les professionnels de santé qui sont connus par l'ARS. Nous intervenons pour accompagner l'immobilier et mettre à disposition l'immobilier dans des conditions qui permettent l'exercice de la médecine qui n'est pas le même que celui d'il y a 30 ans. C'est bien le corps médical qui est directement concerné. Nous souhaitons qu'il se constitue un réseau médical. Il ne s'agit pas seulement d'essayer d'attirer des médecins mais également qu'une organisation du service de soin se mette en place et notamment le système de garde et de remplacement. Ce ne sont pas les Maisons de Santé en elles-mêmes qui résoudront le problème. Le problème sera résolu si les praticiens occupant ces structures exercent dans de bonnes conditions de relations entre eux et avec les établissements de santé. Le choix de l'ancien EPHAD est un bon projet dans le sens où il rapproche la médecine de ville de la médecine publique et que nous aurons besoin demain plus que jamais d'un rapprochement de ces deux types de médecine en complémentarité. N'imaginons pas que nous sommes ceux qui allons créer le réseau mais il faut que nous le soutenions. Les médecins iront s'installer là où ils le souhaiteront. M. MALVY est satisfait de l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire rajoute que ce projet s'inscrit dans un projet global de restructuration et de modernisation au Centre Hospitalier de Figeac bien que cela se fasse sur des financements propres à l'ARS et du Centre Hospitalier. La modernisation de l'Hôpital par la reconstruction du service de médecine est quelque chose d'essentiel pour la qualité des soins aux malades (chambres doubles, état des sanitaires plutôt vétuste...) et pour garder l'attractivité (on vient dans un hôpital aussi pour ses services). En d'autres temps, Martin MALVY s'est battu pour avoir le scanner, aujourd'hui l'offre de radiologie est tout à fait satisfaisante, la chirurgie a été modernisée et reconstruite avec la fusion de l'hôpital et de la clinique et avec un nombre de lits redimensionné pour tenir compte de la chirurgie ambulatoire. Tout cela concours à l'attractivité du Centre Hospitalier. Il manquait effectivement un volet médecine de ville. Il remercie le Grand-Figeac d'avoir eu l'idée, par le biais du contrat local de santé signé entre l'ARS et le Grand-Figeac, d'avoir une vision globale des choses. Nous ne sommes pas sur une île et tout le monde sait bien que la médecine fonctionne par principe de vases communicants. Le fait qu'il y ait des praticiens qui prennent la retraite sur tout le territoire rural pose problème à la commune de Figeac qui ne peut absorber tout le monde. Il serait illusoire de croire que si tous les médecins étaient sur Figeac le problème serait résolu : il y a des populations qui ont des mobilités réduites. Il remercie également le Grand-Figeac de proposer une aide significative d'investissement qui ne sera d'ailleurs pas valable uniquement pour Figeac. Monsieur le Maire explique également que la discussion d'opposition entre la médecine de ville libérale et médecine de ville salariée est en train de largement s'estomper : la meilleure preuve est que des médecins en retraite sont prêts à prendre un mi-temps en tant que salarié. Notre intérêt est de garder les médecins que nous avons sur le territoire et d'en faire venir d'autres. Pour cela, il n'y a que l'exercice groupé et organisé avec une équipe de secrétariat et de pluridisciplinarité et non juste des murs. Nous avons entendu cela plusieurs fois « créons d'abord des locaux et cherchons des médecins après ». Force est de constater que cela ne marche pas. Par contre, il vaut mieux dire « faisons travailler les médecins pour trouver un projet de santé avec les autres professionnels validé par l'ARS et seulement alors, nous serons en mesure de savoir quelle surface est nécessaire et à quel endroit ». Nous avons créé une dynamique pour que les jeunes médecins, comme c'est le cas aujourd'hui avec deux internes, envisagent de rester sur notre territoire. Contrairement à ce que certaines personnes prédisaient, le dossier va assez vite : il y a ceux qui avancent et ceux qui « palabrent » et qui n'avancent pas. On peut également réaliser toutes les consultations populaires que l'on souhaite et faire le tour des « bistrots » en demandant aux gens comment on veut être soigné dans 2 jours, dans 6 mois ou dans dix

ans, cela ne fera pas venir les médecins. Il y aura effectivement un avis de la population qui nous dira qu'elle veut être soignée mais ce ne sera pas cela qui fera venir les médecins. Pour ce faire, il faut agir en mettant des crédits et en travaillant avec la profession médicale. Une de nos collègues du Conseil Départemental est actuellement en quête d'internes à la faculté de médecine de Limoges puisque le Lot se situe au sud et est plus attractif géographiquement. Monsieur le Maire salue les médecins de la commune qui ont pris des internes en médecine en stage dans leur cabinet médical et encourage ceux qui n'en ont pas de faire de même. C'est un dossier qui a été pris « à bras le corps » et qui avait été inscrit dans le programme municipal. Il est déroulé comme prévu et donnera les résultats escomptés car nous nous en sommes donné les moyens avec le soutien de l'ARS. Nous sommes ouverts à toutes propositions. Au départ, il était question de libéral « pur » parce que certains médecins libéraux avaient cette optique. A présents, certains changent d'avis à cause de certaines zones où il peut y avoir un mixte entre les médecins salariés et les médecins libéraux. La réflexion est en cours et se fait en concertation. Comme l'a dit M. MALVY, on ne peut pas obliger les médecins à venir. Il rappelle que depuis plus de 35 ans où le numérus clausus a été mis en place aucun gouvernement, quel qu'il soit, a réussi à obliger les médecins à aller là où ils ne le souhaitent pas, même en ayant tout essayé (bourse d'études, bourse à l'installation, zone de revitalisation rurale, exonération d'impôts, garantie de revenu avec le PTMG...). Comme ils savent qu'ils sont une « denrée rare », ils savent qu'ils ont le choix. La faute aussi aux différents gouvernements qui n'ont écouté que la logique comptable qui était de réduire les dépenses de santé. Il aurait pu y avoir une petite anticipation il y a une dizaine d'années avec un relâchement du numérus clausus dans les facultés de médecine.

Mme GONTIER explique que Vivre Figeac adhère au discours de Monsieur le Maire qui n'était pas tout à fait le même au début de la présentation sur le fait qu'il faut évidemment avoir un projet de santé porté par les médecins mais cela ne permet pas d'en déduire que l'on ne peut intervenir que d'un point de vue immobilier. Il y a plusieurs façons de faire un exercice regroupé de la médecine. Les Maisons de Santé sont des possibilités ainsi que les Centres de Santé. La possibilité de jongler avec les deux et de répartir sur le même type d'équipement, les deux façons d'exercer existent. On connaît de nombreuses villes dans lesquelles ce choix a été fait, porté par des mutuelles et aussi par la collectivité avec tout l'intérêt que l'on peut y trouver qui va au-delà de l'attractivité pour les médecins bien qu'elle soit plus forte dans ce type de structure, le salariat attirant de plus en plus les médecins avec les évolutions de la profession et des pratiques. Cela permet aussi d'avoir une politique de santé car si l'on a un problème de désertification médicale, c'est une bonne solution de réfléchir à l'exercice regroupé de la médecine. Une politique de santé ne se réduit pas à cela non plus. On sait qu'avec la loi santé et les réformes récentes, il y a tout un ensemble de la population qui a un accès plus difficile aux soins. Peut-être que les palabres et l'écoute de la population peuvent aussi permettre de voir quelles sont les préoccupations qui ne sont pas que sur l'accessibilité matérielle mais aussi sur l'accessibilité monétaire presque sociale certaines fois.

Monsieur le Maire répond que poser les problèmes est une bonne chose et lui demande de lui faire grâce de penser qu'il ne les connaît pas. Il explique qu'il reçoit aussi des courriers et que sans faire de réunions publiques, il croise les administrés qui ne se privent pas de l'interpeler pour lui demander ce qui est prévu. Le constat a été fait dans le cadre du « Pays » où il y a eu la réflexion sur la médecine de ville et hospitalière. Cela a débouché sur la fusion de la clinique et du centre hospitalier. Nous avons donc déjà progressé à ce sujet. Nous sommes aujourd'hui à l'étape suivante qui est de conforter cette médecine de ville. La politique de santé a malheureusement un coût. Elle est supportée en grande partie par l'assurance maladie et si aujourd'hui nous sommes plutôt sur une médecine libérale plutôt que salariée c'est parce que l'on a eu des chiffres qui correspondent à des exercices réels. Si nous décidions de devenir employeur, cela demanderait que l'on recueille un agrément au niveau du Ministère de la Santé et que l'on se donne les moyens aujourd'hui de pouvoir gérer un service médical. Cela ne serait pas opérationnel dans l'urgence. Nous réfléchissons à des solutions à court et moyen terme. Le projet proposé aujourd'hui est un vrai projet de ville de par la proximité du centre hospitalier. Cela redonnera une visibilité au centre hospitalier de part et d'autre du site. Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail du nouveau Directeur du Centre Hospitalier qui est arrivé en début d'année et a mis les « bouchées doubles » du fait de la vacance du siège pendant plusieurs mois.

Mme GONTIER explique qu'elle est d'accord sur le fait qu'il est important d'écouter la population, que Monsieur le Maire l'écoute également et que cela va au-delà de l'exercice regroupé. Sur le modèle économique, elle explique que certes, les élus ont assisté à une réunion avec le Président de l'Association Française des Centres de Santé initiée par Vivre Figeac dans laquelle il a été présenté un modèle économique en disant qu'il le tenait à disposition et qui montrait que le centre de santé est également viable dans certaines conditions. Il ne faut donc pas prendre un seul modèle mais faire le tour de toutes les solutions qui existent et qui relèvent également d'effets de seuils.

M. MALVY répond que ce n'est pas en enfonçant des portes ouvertes que l'on se fait moins mal. Tout ce qu'explique Mme GONTIER, c'est ce qui, d'une manière ou d'une autre, a été dit ou est engagé depuis des mois. Il trouve que cela est malsain sur un sujet aussi sensible pour nos concitoyens que de vouloir se faire un peu de beurre électoral à terme. Les figeacois savent aujourd'hui qui est aux responsabilités et demain ils sauront qui a fait. Le débat est stérile. Le travail est réalisé avec l'Agence Régionale de Santé depuis maintenant deux ans dans le cadre du Contrat Local de Santé qui est à présent « en piste » avec un collaborateur qui a été recruté. Toutes les pistes sont connues de tout le monde. Ce n'est pas parce que l'on fait venir le Président des Centres de Santé qu'il amène au débat des informations complémentaires : on les connaît. On connaît d'ailleurs les difficultés des Centres de Santé. Toutes ces pistes sont en cours d'examen et avancent. Il pense que, sur un sujet comme celui-ci qui n'est pas un sujet polémique mais sensible et humain, tout le monde doit tirer dans le même sens et non pas faire dissidence pour faire croire qu'ils s'en occupent davantage que d'autres. Surtout que ceux-là ne font rien. Il trouve ce comportement politique bas de gamme : « soyons tous unis sur un problème comme celui-ci qui concerne tous nos concitoyens ». C'est une question difficile à régler où les

collectivités y mettront du leur ainsi que l'ARS. Mais franchement, on ne va pas faire de la « mousse » sur ce sujet pour ne rien amener puisque les difficultés sont déjà identifiées. Cela n'est pas très sérieux.

Mme GONTIER rappelle la citation « vous n'avez pas le monopole du cœur ». Elle pense que Vivre Figeac a fait avancer les débats et que les portes ouvertes ne leur ont pas fait très mal. Elles ne leur font pas mal non plus en général puisqu'ils travaillent. Si Vivre Figeac n'a pas le pouvoir des décisions aujourd'hui, ils peuvent tout de même réfléchir et discuter.

M. MALVY répond qu'il n'interdit aucunement de réfléchir. Il trouve piètre et triste la volonté de faire croire à quiconque que Vivre Figeac s'occupe du sujet et pas les autres.

Mme GONTEIR rappelle que lors du 1^{er} Conseil Communautaire, M. MALVY avait annoncé que la communauté de communes ne s'occuperait pas de la santé car cela ne faisait pas partie de ses compétences. Peut-être qu'effectivement le sujet a évolué et que M. MALVY n'est pas le seul à l'avoir fait évoluer aujourd'hui.

M. MALVY répond que la santé n'est pas dans les compétences de la commune, de la communauté de communes ni même de la Région. La république est organisée. Lorsqu'une compétence est attribuée, il y a des moyens financiers qui sont attribués avec la compétence. Il n'y a là aucun moyen financier et la santé ne fait pas partie de nos compétences. Est-ce une raison pour ne pas s'en occuper à partir du moment où cela n'est pas interdit ? C'est exactement ce que l'on a fait et ce que l'on continue de faire.

Mme GONTIER répond que Vivre Figeac est ravi de voir cette évolution.

M. BROUQUI souhaite recentrer la réflexion sur le délibéré. De son point de vue et sans vouloir brusquer qui que ce soit, il estime que tout le monde a bien travaillé sur ce dossier. Lorsqu'il a pris connaissance du projet, il a trouvé cela fabuleux : trouver l'emplacement et arriver à y faire un parking sans lequel l'emplacement n'aurait pas été idéal. Il a une question concernant le bâtiment en lui-même : en quoi va consister la mission attribuée à la SPL Midi-Pyrénées Constructions si ce n'est de rechercher les architectes ou attribuer les travaux aux entreprises ? Peut-on avoir un regard sur les entreprises qui vont travailler sur le projet (bonne chose que l'on puisse faire travailler des entreprises locales).

Monsieur le Maire explique que la réponse est simple : il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il y a effectivement plusieurs façon de réaliser cette maîtrise d'ouvrage : soit on donne les clés du bâtiment et la SPL s'occupe de tout, soit on demande une assistance pour mener à bien le projet. Il s'agit pour nous de la deuxième solution c'est-à-dire l'assistance pour mener à bien le projet. La SPL va organiser le cahier des charges pour recruter l'architecte et c'est la commune qui le choisira. La SPL travaillera également sur les cahiers des charges pour la consultation des entreprises que notre commission d'appel d'offres choisira puisque c'est la commune qui en sera maître d'ouvrage. Il rappelle qu'il y a un code des marchés publics et que la commune ne fait donc pas ce qu'elle veut. Si elle est prête à aider les entreprises locales pour les aider à remplir les appels d'offres, elle ne peut rien faire si le dossier est incomplet ou léger. La commune favorise, dans la mesure du possible, les entreprises locales mais ne peut s'écarter de la législation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du site de l'ancien EHPAD du centre hospitalier pour y aménager les locaux de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Figeac (scénario 3 de l'étude de préprogramme),

DECIDE de confier à la SPL Régionale Midi-Pyrénées Construction une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type conduite d'opération afin notamment d'engager la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec cette société dont la commune est actionnaire, le contrat correspondant,

DECIDE de modifier le budget primitif principal tel qu'il suit :

Chapitre 21 – compte 2111-824 : acquisition foncières	- 100 000 €
Opération 0038 – compte 2313-511 : création Maison de Santé	+ 100 000 €

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE NAYRAC » - CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION

Par délibération en date du 15 mai 2006, le Conseil Municipal avait approuvé les conditions de la réalisation par Lot Habitat d'une opération de construction d'une quarantaine de logements locatifs sur une parcelle communale cadastrée section F n° 1725 sise à Nayrac d'une superficie de l'ordre de 15 000 m².

Une nouvelle délibération adoptée le 12 juin 2015 à l'issue de la réalisation de l'opération avait précisé les références cadastrales et superficies de 4 terrains, d'une superficie totale de 13 832 m², issus de la parcelle initiale constituant l'emprise des constructions et de leur dépendances devant être reprises dans le bail à

construction d'une durée de 55 ans à conclure avec l'OPHLM Lot Habitat pour 1 € symbolique.

Depuis lors, l'OPHLM a souhaité procéder à un nouveau découpage parcellaire des 4 parcelles concernées afin d'autoriser la cession des pavillons aux locataires qui les occupent (durant au moins 10 ans réglementairement), et sollicité de notre Conseil Municipal une nouvelle délibération qui globalise le partenariat entre Lot Habitat et notre commune.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire explique que Lot Habitat souhaite céder dans le futur, par accession à la propriété, les pavillons concernés. Les terrains étant mis à dispositions de Lot Habitat par la commune, ils seront vendus à Lot Habitat au fur et à mesure qui les cèdera à son tour aux acquéreurs.

M. BROUQUI demande à quel prix ils seront cédés.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront vendus selon l'estimation des Domaines sans faire de plus-value.

M. BROUQUI explique qu'il faut que cela soit cloisonné puisque le but est l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. SZWED demande si la « coulée verte » se situe dans les parcelles concernées.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne s'y trouve pas et que cela concerne uniquement les jardins et les terrains d'assiette. Les parties communes et la voirie ne rentrent pas dans ces terrains. Il ne s'agit que des parties individuelles des pavillons. Il précise que la coulée verte appartient à Lot Habitat. Ils devaient y réaliser des constructions au départ, puis la commune leur demandé de ne rien y édifier.

M. SZWED explique qu'à sa connaissance, la commune s'était engagée au reboisement de cette partie. Si l'on regarde à présent cette même partie, on constate qu'elle est laissée à l'abandon. Il faudrait peut-être voir qui est responsable de l'entretien. Cette information remonte des habitants de cette zone.

Monsieur le Maire explique que M. SZWED a raison et que ce sont les mêmes habitants qui n'ont pas souhaité de construction à cet endroit. Il précise qu'il s'est rendu sur place et qu'il a constaté un fort dénivelé qui sert de bassin pour retenir les eaux. Cela n'empêche pas qu'il faut regarder si c'est à Lot Habitat ou à la commune de débroussailler le lieu. Cet endroit doit rester le plus neutre possible afin d'absorber l'eau. Quant à reboiser, il faut voir si cela est possible sachant que le site est un véritable « tas de cailloux ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 15 mai 2006 et 12 juin 2015,

VU la délibération du Conseil d'Administration de Lot Habitat du 27 juin 2007 autorisant le lancement du programme de construction de 35 pavillons « Les Côteaux de Nayrac » à Figeac par bail à construction,

DIT que le bail à construction d'une durée de 55 ans à conclure entre la commune et Lot Habitat moyennant 1 € symbolique porte sur les parcelles cadastrées section F numéros 2027 à 2088 d'une superficie totale de 13 832 m²,

FIXE la date de prise d'effet dudit bail au 15 octobre 2010,

DIT que l'OPHLM Lot Habitat supportera tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION REGAIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN NOUVEAU SITE POUR L'ACTIVITE « RECYCLERIE »

Le Président de l'association d'insertion REGAIN sollicite de notre commune une aide financière pour l'implantation du nouveau site de l'activité recyclerie développé avec succès par cette association depuis 2011.

Le bâtiment actuel présente de nombreuses contraintes (espaces réduits, non accessibles et peu visibles) et constitue un frein au développement de cette activité.

Son déménagement sur le nouveau site permettra notamment l'accueil de 16 personnes en parcours d'insertion au lieu de 6 actuellement.

Le coût de ce projet est estimé à 815 000 € H.T.

Son plan de financement figure dans le document de présentation du projet de nouvelle recyclerie qui vous a été communiqué.

Je vous propose l'attribution d'une subvention de 20 000 € à titre de participation au financement de ce projet porteur tant en termes d'insertion professionnelle que de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que le terrain d'assiette a été évalué à 40 000 € et que la subvention correspond, par conséquent, à la moitié de cette somme. Il précise également que la commune a un partenariat avec REGAIN de plusieurs ordres dans le cadre des entreprises d'insertion. REGAIN récupère également du mobilier pour le remettre en vente à un prix modique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association **REGAIN** sis au 6 rue Sainte Marthe 46100 FIGEAC à titre de participation au financement de l'acquisition et de l'aménagement du nouveau site destiné à l'accueil de l'activité « recyclerie » développée par cette association œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et la protection de l'environnement,

MODIFIE le Budget Primitif 2016 tel qu'il suit :

Section d'investissement

Dépenses

✓ Compte 20422-94 : subvention d'équipement :	+ 20 000 €
✓ Compte 020-01 : dépenses imprévues :	- 20 000 €

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

Ne participent pas au vote : MONSIEUR SOTO Antoine, MADAME LAPORTERIE Anne, MADAME BERGES Chantal, MADAME GONTIER Patricia.

A l'issue des débats et du vote, M. SOTO apporte des précisions supplémentaires en expliquant que l'ADEME devait, au départ, subventionner dans le cadre du plan départemental déchets à hauteur de 378 500 €. La rigueur budgétaire de ces derniers temps a porté la subvention à 185 000 €. Ceci représente la grosse subvention de l'ADEME. Le Département du Lot a alloué une subvention de 50 000 € et la Région une subvention de 16 000 €. Un dossier a été déposé dans le cadre du Pays dans le cadre du programme « Leader » qui devrait aboutir à une subvention maximale de l'Europe de 200 000 €. Une quinzaine de fondations européennes et françaises ont également été sollicitées ce qui pourrait permettre d'atteindre un montant de subvention de l'ordre de 35 000 à 40 000 €. Une source de financement est possible de la part de France Active Midi-Pyrénées d'un montant de deux fois 25 000 € sans intérêt et remboursable au bout de 4 ans. Tout cela est bouclé par un emprunt de REGAIN d'un montant de 250 000 €. L'association attend aujourd'hui la réponse du programme « Leader » et une solution supplémentaire est envisageable dans le cadre du contrat de plan Etat-Région ou Grand-Figeac. M. SOTO précise également qu'il y a actuellement 7 emplois insertion dans l'association qui pourraient passer au nombre de 12 ou 14. Cela représente autant d'ordures ménagères recyclées et non jetées auxquelles on donne une seconde vie dont le contribuable n'assume pas les frais en matière de traitement des ordures ménagères. Il tient à préciser que REGAIN n'est pas concurrentiel avec EMMAÛS mais est complémentaire. Dans ces nouveaux locaux, REGAIN va travailler avec le SYDED auprès des 7 déchetteries du territoire afin de récupérer 1 200 tonnes d'ordures ménagères pouvant avoir une seconde vie.

M. BROUQUI souligne la très bonne initiative de la commune et note l'ouverture d'un financement sur internet par l'association.

M. SOTO remercie M. BROUQUI et précise qu'effectivement l'association sollicite actuellement un financement participatif sur internet. Le montant avait été porté à 7 000 €, montant ayant été atteint. Ce financement est dédié à l'acquisition d'une chaudière au bois. L'association désirant avoir un bâtiment exemplaire qui est déjà couvert de photovoltaïques, elle va utiliser des éléments de vêtements, autres tissus et bardages de bois de récupération pour isoler l'immeuble. L'association a fait participer les étudiants de l'IUT avec une soutenance sur la recyclerie riche en enseignements.

BATAILLE NORD - DENOMINATION DEVOIE

Une voie communale en cours de classement, cadastrée AH 344 desservant 5 habitations depuis la rue « de la

Croix du Bataillé », n'a pas encore été dénommée.

Après consultation des riverains, je vous propose de dénommer cette voie sans issue « Impasse de la Croix du Bataillé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan annexé,

APPROUVE la dénomination de la voie communale en cours de classement cadastrée section AH n°344 « Impasse de la Croix du Bataillé ».

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

Ne participe pas au vote : MONSIEUR BRU Pascal.

PARTICIPATION DU CLUB ROBOTRONIK DU LYCEE CHAMPOLLION A LA FINALE EUROPEENNE DES TROPHÉES DE ROBOTIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Foyer Socio-Educatif du Lycée Champollion sollicite un soutien financier de notre commune pour la participation à la Finale Européenne des Trophées de Robotique du Club Robotonik de ce lycée.

Je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € afin de marquer notre soutien aux jeunes élèves « roboticiens » qui ont mené à bien ce projet sélectionné pour participer à cette Finale Européenne.

Mme COLOMB précise que la finale a eu lieu en juin dernier et félicite les élèves qui ont obtenu la 6^{ème} place du classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au Foyer Socio-Educatif du Lycée Champollion une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à titre de soutien à la participation du Club Robotronik de ce lycée à la finale Européenne des Trophées de Robotique 2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

LYCEES CHAMPOLLION – CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PREVUES A L'ARTICLE R511-13 DU CODE DE L'EDUCATION

L'article R511-13 du Code de l'Education prévoit, dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves des collèges et lycées, la « mesure de responsabilisation ».

Celle-ci « consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives ». D'une durée maximale de 20 heures, la mesure peut être exécutée « au sein de l'établissement de l'élève, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat ».

Le Code de l'Education précise que l'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution de la mesure en dehors de l'établissement.

Je vous propose de conclure avec les lycées Champollion une convention relative à l'organisation de ces mesures de responsabilisation au sein de notre collectivité.

Le projet de convention soumis à votre approbation stipule qu' « au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche ». Il précise que « le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités ».

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici du début des mesures de responsabilisations alternatives à certaines sanctions. Au lieu d'exclure l'élève après l'avoir fait passer en conseil de discipline, il y a là un côté pédagogique du fait de le faire travailler dans les services municipaux (essentiellement espaces verts). Ce sera une façon de lui faire prendre conscience et de le réhabiliter en lui faisant voir le meilleur côté de lui-même. Monsieur le Maire explique qu'il proposera, dans le cadre de la prévention de la délinquance, une négociation en alternative à une peine dans la mesure où la personne est d'accord. Un jeune ayant commis des dégradations sur la voie publique (panneaux, tags, etc...), pourrait, en contrepartie, exécuter un nombre d'heures déterminées de travail pour la ville au lieu d'attendre de passer devant le juge pour enfants un an après. Plus la réponse sera rapide par rapport aux faits délictueux, plus elle sera efficace.

Mme DARGESEN s'étonne du terme « assister ou participer à l'exécution d'une tâche ». Il convient de corriger par « assister et participer à l'exécution d'une tâche ».

Monsieur le Maire répond que cela veut dire que la tâche n'est pas exécutée en autonomie. Certains outillages ne peuvent être maniés par les jeunes qui n'ont pas les agréments nécessaires. Dans ce cas, il peut être seulement amené à transporter le matériel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec les établissements publics locaux d'enseignement Lycées Champollion d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du Code de l'Education,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

FEDERATION PARTIR – PROJET « ACCUEIL PRE-ADOS » - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

L'association Fédération Partir souhaite engager durant le second semestre de cette année une expérimentation d'un accueil « Pré-Ados », dispositif d'animation plus particulièrement dédié aux jeunes collégiens (tranche d'âge 11-13 ans).

Cet accueil, d'une capacité de 24 places, ouvert en semaine de 16h00 à 19h00 (13h00-19h00 les mercredis) et durant les petites vacances scolaires (13h00-19h00 du lundi au vendredi), serait assuré par 2 animateurs dans un local dédié mais aussi, sous une forme itinérante, dans un bus aménagé.

Je vous propose, à cet effet, la mise à disposition à l'association du local communal situé au 1^{er} étage de la partie de l'ancien collège occupée par les services de l'Inspection de l'Education Nationale, local libre d'occupation à compter de juillet prochain.

Dans le cadre de la délégation que le conseil municipal a consentie à Monsieur le Maire, un bus d'une capacité de 74 places que nous avons acquis d'occasion en 2009 au prix de 1 500 € H.T., serait cédé pour l'euro symbolique à la Fédération Partir pour servir de « Préados-bus ».

Je vous propose d'en délibérer.

Mme DARGESEN demande si le bus se déplacera sans ados.

Mme SERCOMANENS répond par l'affirmative et précise qu'il sera simplement aménagé pour accueillir des ados.

M. SZWED demande pourquoi il n'y a pas de notion de durée dans la convention.

Mme SERCOMANENS explique que la convention est reconductible par tacite reconduction à compter de sa signature et est révoquable à tout moment par l'une ou l'autre partie. Temps que l'association s'engage à réaliser cette action, la mise à disposition reste effective sauf défaut d'utilisation du lieu.

M. SZWED explique qu'il faut tout de même que la municipalité puisse revenir sur sa position si d'autres demandes sont plus pressantes. Un an avec tacite reconduction lui paraît bien.

Mme SERCOMANENS relit l'article 12 de la convention qui permet à la commune de résilier la convention en cas de motif d'intérêt général à tout moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition à l'association Fédération Partir d'un local communal situé au

2 rue Victor Delbos, au 1^{er} étage de la partie de l'ancien collège occupée par les services de l'Inspection de l'Education Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – RATIO PROMUS / PROMOUVABLES DES AVANCEMENTS DE GRADE

Par délibération en date du 7 septembre 2007, le conseil municipal avait décidé de fixer le ratio des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade à 75% des agents promouvables. Après l'avoir étendu à 100% pour les agents ayant réussi un examen professionnel par délibération en date du 2 juillet 2010, je vous propose après avis du Comité Technique en date du 12 mai 2015 de porter également à 100% le ratio promus / promouvables au titre des avancements de grade de l'ensemble des agents éligibles.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas souhaité bouger le système des primes dans un sens ou dans l'autre. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente d'un nouveau régime indemnitaire que le gouvernement est en train de mettre en place. Le temps que ce système soit mis en place, on ne peut laisser tous les agents bloqués. Cette mesure concerne uniquement les agents promouvables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 alinéa 2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2015,

DECIDE de porter à 100% le ratio promus/promouvables pour les avancements de grade des agents de la collectivité avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

JARDIN D'ENFANTS – CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

La loi du 26 octobre 2012 a créé les Emplois d'Avenir destinés à améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés âgés de 16 à 25 ans.

Par délibération en date du 14 décembre 2012, la ville de Figeac avait autorisé le recrutement de deux emplois d'avenir, expérience renouvelée en juillet 2014 par la conclusion de deux nouveaux contrats puis lors de sa séance en date du 18 mars 2016 par le recrutement d'un nouvel emploi d'avenir pour le service espaces verts.

Notre commune compte à ce jour 3 personnes recrutées dans ce cadre.

Je vous propose la création d'un nouveau contrat d'avenir destiné à une personne affectée depuis 6 mois au sein du Jardin d'Enfants municipal sur contrat civique et ayant donné entière satisfaction.

Ce contrat d'Avenir sera un emploi à temps complet bénéficiant d'une prise en charge de l'Etat à hauteur de 75% de la rémunération brute basée sur le SMIC horaire. Le coût net en année pleine est estimé à 8 730 €.

La jeune personne recrutée dans ce cadre bénéficiera d'un parcours de formation qualifiante (CAP Petite Enfance).

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré,

VU la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'Avenir et son décret d'application,

AUTORISE la conclusion d'un contrat « Emploi d'Avenir » affecté au service Jardin d'Enfants à compter du 1^{er} septembre 2016 à temps complet pour une durée de 36 mois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COUVERTURE SANTE COMPLEMENTAIRE

Par délibération en date du 28 juin 2013 a été mise en place une participation employeur pour la protection sociale des agents communaux. Cette participation a été attribuée à hauteur de 6,50€ bruts mensuels par agent.

Sont éligibles à ce dispositif les agents stagiaires, titulaires, contractuels sous contrat à durée indéterminée, sous contrat aidé ou sous contrat à durée déterminée avec une ancienneté de plus de 6 mois pour ces derniers bénéficiant d'une couverture santé labellisée.

103 agents sont aujourd'hui bénéficiaires de cette participation.

Sur proposition du Comité Technique en date du 16 mars 2016, je vous propose de porter cette participation à 19,50 € mensuels.

Le coût de cette mesure est estimé à la somme de 16 850 € en année pleine.

Monsieur le Maire explique que cette mesure va devenir à moyen terme obligatoire y compris pour le secteur public. Il s'agit simplement de devancer l'appel et d'éviter d'avoir des agents en précarité au niveau santé.

M. SZWED indique que la cause est honorable mais qu'il trouve qu'une augmentation de 200% en une seule fois est tout de même excessive. Il aurait souhaité que cela se fasse par paliers annuels.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de petits chiffres et que 6,50 € ne représentent pas beaucoup sur une fiche de paie surtout une fois les charges sociales enlevées. Il a effectivement étudié la solution de « paliers » qui aurait consisté à verser la moitié au 1^{er} juillet et l'autre au 1^{er} janvier. La différence était minime puisque nous étions sur la moitié d'une année. Sur l'année 2017 cela aurait été une année pleine et ne changeait donc rien sur le budget. L'économie n'était pas significative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013,

VU l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2016,

DECIDE de porter le montant de la participation employeur de 6,50 € à 19,50 € bruts mensuels par agent à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux,

DIT que sont éligibles à ce dispositif les agents stagiaires, titulaires, contractuels sous contrat à

durée indéterminée, sous contrat aidé ou sous contrat à durée déterminée, avec une ancienneté de plus de 6 mois pour ces derniers.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rend compte des propositions d'avancements de grade examinées dans le cadre du Comité Technique qui s'est réuni le 7 juin 2016 et qui sera soumis à la prochaine Commission Administrative Paritaire de Cahors.

Cet examen a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif de tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la FPT, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent.

La modification à apporter au tableau des effectifs en conséquence sera la suivante :

Filière administrative :

Création à compter du 1/08/2015

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : + 4 (TC)	Adjoint administratif 1^{ère} classe :- 4 (TC)
Adjoint administratif 1^{ère} classe : + 2 (TC)	Adjoint administratif de 2^{ème} classe :- 2 (TC)
Adjoint administratif 1^{ère} classe : +1 (30/35h)	Adjoint administratif de 2^{ème} classe :-1 (30/35h)

Filière technique :

Création à compter du 1/08/2015

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Adjoint technique PP 1^{ère} classe : +8 (TC)	Adjoint technique PP de 2^{ème} classe :-8 (TC)
Adjoint technique PP 2^{ème} classe : +4 (TC)	Adjoint technique de 1^{ère} classe :-4 (TC)
Adjoint technique PP 2^{ème} classe : +1 (29/35h)	Adjoint technique de 1^{ère} classe :- 1 (29/35h)

Filière Sociale :

Création à compter du 1/08/2015

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Auxiliaire de puér. PP 2^{ème} classe: + 1 (TC)	Auxiliaire de puér. de 1^{ère} classe :- 1 (TC)
ASEM PP de 2^{ème} classe : +1 (TC)	ASEM de 1^{ère} classe :-1 (TC)

Filière Culturelle :

Création à compter du 1/08/2015

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Assistant conservation patri. PP 1^{ère} classe : +1 (TC)	Assistant conservation patri. PP 2^{ème} classe :-1 (TC)
Adjoint patrimoine PP 2^{ème} classe : +2 (TC)	Adjoint patrimoine de 1^{ère} classe :-2 (TC)

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 31 mai de cette année, ainsi qu'au départ d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe en disponibilité pour convenances personnelles depuis plus de deux ans, je vous propose la suppression de ces deux postes :

Adjoint technique PP de 1^{ère} classe :-1 (TC)
Adjoint administratif de 2^{ème} classe :-1 (TC)

Je vous propose d'approuver les modifications du tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint technique en charge du gardiennage du COSEC est resté vacant du fait du départ en retraite de l'agent. Ce poste n'est pas renouvelé mais le nettoyage des locaux sera assuré par une convention avec l'association ARSEEA pour un montant mensuel d'environ 400 €. Les associations utilisatrices des locaux seront responsables de la fermeture des portes et de l'extinction des lumières.

Monsieur le Maire souhaite évoquer la disparition brutale de Jacques HECK, responsable du service des espaces verts

communaux. Cette disparition a surpris et peiné tout le monde. Jacques était quelqu'un de grande qualité à la fois professionnelle et humaine. C'était une personne qui prenait en charge aussi bien les travaux d'intérêts généraux que les personnes en insertion et les jeunes stagiaires en jardinerie. Il faisait cela toujours de manière passionnée et avec gentillesse. C'était un grand professionnel à voir l'état de nos ronds-points. La commune a remporté grâce à lui et pour la énième année consécutive un prix au niveau national et un prix d'excellence au niveau du Département du Lot. Malheureusement, la remise du dernier prix a eu lieu deux jours après son décès. Monsieur le Maire souhaitait saluer sa mémoire en Conseil Municipal et rappeler que Jacques HECK était apprécié de tous et disponible.

Monsieur le Maire évoque également la mémoire de Mme Yvette BONAL décédée il y a 3 jours, ancienne conseillère municipale à l'époque du 1^{er} mandat de Martin MALVY. Egalement disparu ces derniers jours, Monsieur Simon BARAILLE, ancien conseiller municipal délégué en charge des foires et marchés. Il avait été celui qui avait suivi les derniers marchés aux bestiaux de Figeac avec la mise en place des barrières et parcs à bestiaux sur le Foirail et l'avenue du Colonel Teulié.

M. SZWED ne souhaite pas polémiquer sur ces événements et demande à Monsieur le Maire d'informer l'ensemble du Conseil Municipal des obsèques de personnels municipaux. Cela est plus important que d'être prévenus de leurs départs en retraite. Il aurait souhaité le savoir.

Monsieur le Maire répond que cela a été envoyé par mail.

M. SZWED répond que le groupe Renouveau pour Figeac n'a pas reçu ce mail.

Monsieur le Maire indique qu'il avait bien donné des instructions d'information à ce sujet et qu'il va faire la recherche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} août 2016.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

Questions diverses

M. SZWED souhaite attirer l'attention sur la sécurité aux entrées de ville. A la dernière commission d'Urbanisme il a été informé d'un rectificatif de projet concernant les abords du bowling. On s'aperçoit qu'il n'y aurait que 13 ou 15 places de parkings prévues. Il faut penser à ceux qui vont faire fonctionner ce dispositif et à tous ceux qui vont y venir. Une discothèque étant prévue sur le site, cela paraît peu en termes de stationnement. Le projet doit être revu en conséquence.

Monsieur le Maire répond que cette opération n'est pas terminée et que seulement une partie du permis modificatif a été vu par la commission. La suite du parking arrive. Pour des raisons administratives et comme les projets se situent sur la même parcelle, il ne faudrait pas que les projets soient trop modifiés pour que ce soit simplement un modificatif et non un nouveau permis. Un autre modificatif va être déposé pour y insérer d'autres places de parkings. Cela ne changera pas par rapport à ce qui était prévu initialement en sachant que les autres places de parking, qui elles servent en journée (Drive), peuvent être mutualisées pour une activité de nuit.

M. SZWED évoque la présentation qui leur a été faite en commission municipale des préconisations de la Gendarmerie en matière de vidéoprotection. Quand est-ce que le Conseil Municipal va se positionner sur ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une question de positionnement. Il n'y aura qu'un seul débat sur le fonds, sur la forme et sur le financement. Il attend les nouveaux devis concernant les modifications éventuelles et explique clairement ce qui va être proposé : des zones ont été identifiées comme prioritaires (établissements scolaires et leurs abords). Si cela tient dans l'enveloppe prévue, la totalité des préconisations seront réalisées. Il précise qu'il ne souhaite avoir de débats à la fois sur l'opportunité, le montant, les délais, le déploiement, etc... à chaque fois que l'on avancera un peu sur le sujet. Il a fait un courrier d'intention via Monsieur le Sous-Préfet pour en demander le financement et il attend le retour à la fois concernant la subvention et les devis. Lorsqu'il aura obtenu ces réponses cela fera l'objet d'un point d'un Conseil Municipal.

M. SZWED demande si l'on a une idée du gain éventuel pour la commune suite aux récentes déclarations du Président de la République concernant les mesures en faveur du redressement des comptes publics.

Monsieur le Maire répond que ce sera de l'ordre de 120 000 €. Mais cela ne représente pas un gain mais le montant que nous n'aurons pas à payer sachant que les différents projets de la DGF ne sont pas encore clairs. Il ne cache pas que c'est un sujet qui agace un peu les élus sur le fait de ne pas savoir à l'avance quand s'appliqueront les nouvelles mesures notamment pour des questions de gestion de personnels par exemple. Il espère que ceux qui seront aux manettes demain, si ce sont les mêmes qui sont actuellement aux manettes de l'Association des Maires de France, n'auront pas le double langage de dire aujourd'hui qu'il ne faut pas étrangler les collectivités mais que demain ils ne

changeront pas d'avis en n'étant plus au même poste. Les collectivités sont très peu responsables de la dette et sont par contre très responsables de l'investissement local et donc du maintien de l'économie.

Mme SERCOMANENS rajoute qu'au même moment où le Président de la République annonçait qu'il divisait par deux le montant dû par les collectivités, les baisses de 50% des subventions d'Etat étaient annoncées aux Présidents des CIAS et CCAS au niveau de la réorganisation des Régions et du Ministère de la Santé. Il faudra donc revoir les budgets sur l'année 2016 tout en continuant à œuvrer dans nos communes.

M. BROUQUI explique qu'il a été informé d'un problème de qualité d'eau au niveau du secteur de l'Aiguille.

M. SOTO sait qu'il y a eu des dégâts suite aux orages récents au niveau des écoulements des eaux mais n'a pas connaissance de problème de qualité de l'eau.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de mars 2016

- Conclusion d'un avenant au marché de prestations intellectuelles « Etude de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluri Professionnelle à Figeac » avec la société HEMIS – 24000 PERIGUEUX pour un montant de 3 600 € H.T. portant le marché à la somme de 18 720 € T.T.C.

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché concernant le secteur de Panafé – Procédures administratives (SARL GETUDE) relatif à la modification du lot n°1 qui sera légèrement modifiée par rapport au permis d'aménager initial se traduisant par la dépose d'un permis d'aménager modificatif ayant l'incidence financière suivante :

Marché de base : 4 650 € H.T.

Avenant n°1 : 650 € H.T.

Total : 5 300 € H.T.

Montant du nouveau marché : 6 360 € T.T.C.

- Modification de la Régie de Recettes des Droits de Place assujettissant le régisseur à un cautionnement fixé à 300 €.

- Modification de la Régie de Recettes des Droits de Stationnement assujettissant le régisseur à un cautionnement fixé à 1 220 €.

Décisions du mois d'avril 2016

- Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée contre elle devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme la Préfète du Lot par Maître Sandrine BOUYSSOU - SCP BOUYSSOU et Associés – 31000 TOULOUSE.

- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement et de la valorisation des Grands Sites Touristiques pour le financement de l'aménagement d'un parking et d'une aire de détente – La Curie Basse.

- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement et de la valorisation des Grands Sites Touristiques pour le financement de la réhabilitation de l'espace sportif Les Pratges.

- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement et de la valorisation des Grands Sites Touristiques pour le financement de l'aménagement en entrée de ville avec la création d'une aire de covoiturage au Drauzou.

- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement et de la valorisation des Grands Sites Touristiques pour le financement du programme 2016 de mise aux normes d'équipements publics.

- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le financement de l'acquisition d'équipements numériques pédagogiques dans les écoles primaires.

- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 et de la Région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées au titre de l'aménagement et de la valorisation des Grands Sites Touristiques pour le financement de la refonte de la signalétique d'informations locales du centre-ville.
- Sollicitation des aides au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le financement de la mise en accessibilité du réseau de transports publics urbains.
- Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée contre elle devant la Cour d'Appel d'Agen par l'association Confrérie du Pain du Lot et la Compagnie d'Assurance MAPA par Maître Hélène GUILHOT – Cabinet d'Avocats TANDONNET et Associés – 47003 AGEN.
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un parking de 50 places et d'une aire de détente zone de la Curie avec le Cabinet GETUDE – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 11 025 € T.T.C. (mission de base) et 5 334 € T.T.C. (mission complémentaire).
- Déclaration sans suite de la procédure de marché relative à des travaux de terrassement pour la mise en place d'un conteneur enterré Place Vival pour les raisons suivantes : « Le SMIRTOM va mettre en service très prochainement un véhicule mixte de collecte de conteneurs enterrés et bacs roulants de 26 tonnes PTAC. En regard des recommandations en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés et en l'absence d'une vérification de la faisabilité de la collecte Place Vival, la mise en place de conteneurs enterrés ne peut être validée ».
- Conclusion d'un avenant n°1 concernant la création de réseaux Z.A. Herbemols relatif à la pose d'une canalisation de 90 mm supplémentaire et d'une gaine de 160 mm afin de supprimer le réseau BT aérien induisant une surlargeur de tranchée d'un montant de 3 724 € H.T. soit un total de 27 754,80 € T.T.C.

Décisions du mois de mai 2016

- Renouvellement de l'adhésion à l'association la Transhumance entre Vallée du Lot et Volcan Cantalien pour l'année 2016 pour un montant annuel de 150 €.
- Vente d'une balayeuse Mathieu immatriculée 14719 à la Société SAT – BP 80093 – 46103 FIGEAC CEDEX pour un montant de 2 500 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de service de qualification et d'insertion professionnelle relatif à des travaux d'entretien des espaces verts pour le compte des services eau, assainissement, espaces publics et espaces verts pour une période d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction avec l'Association REGAIN – 46100 FIGEAC pour un montant de 39 359 € (association non soumise à la TVA).
- Acceptation de la donation faite par M. BARRAT de quatre armes blanches au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Acceptation de la donation faite par Mme DELAVOUËT de deux ouvrages Li Cansoun de Jaune VIVARES et Béumouno. Pouëmo de Suli-Andriéu Peyre et Naissance d'un caractère au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Acceptation de la donation faite par Mme POTTIER de 34 exemplaires du Journal du rire au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.
- Fixation du tarif du livret « Champollion intime » à 2€ dont 800 exemplaires seront vendus à la boutique du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et 200 exemplaires seront offerts.
- Fixation du tarif du livre « Correspondances, Figeac et les frères Champollion » à 20€ dont 400 exemplaires seront vendus à la boutique du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et 100 exemplaires seront offerts.
- Reprises par la commune de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal (liste de ces concessions consultable à la Direction Générale des Services).
- Conclusion d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de deux terrains de tennis et l'aménagement des cheminements piétons aux Pratges avec le Cabinet GETUDE – 12700 CAPDENAC-GARE pour un montant de 9 692,64 € T.T.C.

Décisions du mois de juin 2016

- Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit à l'Association CEIS - 46160 CAJARC de 5 logements sis – La Pintre – 46100 FIGEAC (ancienne Gendarmerie) destinés à l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile.
 - Acceptation de l'indemnité de sinistre qui annule et remplace celle du 1^{er} février 2016 proposée par la compagnie d'assurances SMACL – 79031 NIORT afférente à la tempête du 31 août 2015 sur la commune d'un montant de 19 194,15 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Roland GAREYTE